



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 novembre 2004
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2004

New York, 11 novembre 2004

Point 13 h) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : coopération internationale en matière fiscale

**Projet de résolution présenté par la Présidente du Conseil,
M^{me} Marjatta Rasi (Finlande), sur la base de consultations officielles**

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 58/230 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération en matière fiscale, à l'occasion de sa prochaine session de fond, d'examiner le cadre institutionnel de cette coopération,

Réaffirmant ses résolutions 1273 (XLIII) du 4 août 1967, 1980/13 du 28 avril 1980 et 1982/45 du 27 juillet 1982,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération en matière fiscale¹,

Prenant acte de l'appel lancé dans le Consensus de Monterrey, adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement² en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière fiscale, par un dialogue plus poussé entre les autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition³,

¹ E/2004/51.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Ibid.*, par. 64.



Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et des recommandations qui y figurent,

Conscient de la nécessité d'un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Prenant note des activités menées au sein des organes multilatéraux concernés et des organisations régionales compétentes, notamment le dialogue fiscal international,

Décide que,

a) Le Groupe spécial d'experts de la coopération en matière fiscale sera rebaptisé Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale;

b) Le Comité se composera de 25 membres désignés par les gouvernements et agissant en leur qualité d'experts, qui travaillent dans les domaines de la politique et de l'administration fiscales et seront choisis de manière à tenir compte d'une répartition géographique équitable, représentant différents systèmes fiscaux. Les membres seront nommés par le Secrétaire général pour un mandat de quatre ans, après notification du Conseil économique et social;

c) À compter de 2005, le Comité se réunira chaque année à Genève pendant cinq jours au maximum, dans les limites des ressources disponibles;

d) Le Comité :

i) Garde à l'examen et met à jour, selon que de besoin, le *Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*⁵ et le *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*⁶;

ii) Sert de cadre au dialogue en vue de renforcer et de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale entre autorités fiscales nationales;

iii) Examine la façon dont les questions nouvelles et d'actualité pourraient affecter la coopération internationale en matière fiscale et effectue des évaluations, présente des commentaires et formule des recommandations appropriées;

iv) Formule des recommandations sur le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et pays en transition;

v) Prête une attention spéciale aux pays en développement et aux pays en transition lorsqu'il traite de toutes les questions ci-dessus.

e) Le Comité présentera son rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2005, pour examen au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale en matière fiscale »;

⁴ A/58/216.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVI.3.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVI.3.

f) Le service du Comité est assuré par un petit nombre de personnel technique qui, dans les limites des ressources disponibles, l'aide notamment à recueillir et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec les organes multilatéraux concernés et les organisations internationales compétentes.
